

Qui est le chef des pompiers?

Autor(en): **Imhof, Pierre**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **38 (2001)**

Heft 1489

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1010707>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Qui est le chef des pompiers?

QUICONQUE A SUIVI UN COURS DE GESTION DE PROJET CONNAÎT DEUX RÈGLES DE BASE. LA PREMIÈRE EST QU'IL FAUT adapter le style de direction à la situation. Il doit être participatif et les responsabilités déléguées au plus bas niveau possible en période de fonctionnement normal. On peut – on doit – consulter pour s'assurer de la bonne application des décisions prises. Ce style ne fonctionne plus en cas d'incendie: les ordres viennent alors d'une seule personne. Celui qui commande doit avoir une autorité reconnue et incontestée, qui s'étend aux intervenants qui ne lui sont pas directement rattachés.

La seconde règle est que le commandement de crise ne s'accommode pas des gens ou des instances qui réfléchissent à haute voix, qui décident pour voir. Cela implique une capacité à anticiper les conséquences de ses décisions, et à se préparer à les assumer. Pareilles compétences ne peuvent être concentrées sur une seule personne. Le chef doit disposer d'appuis facilement mobilisables.

Le Conseil fédéral n'a pas été en mesure de respecter ces règles. Avec un président qui ne peut que convoquer une séance et la présider, le gouvernement ne dispose pas d'une personne pouvant prendre la direction des opérations, engager la Confédération, puis répondre de ses actes. Le président, s'il se retrouve minoritaire, est écarté: comment envoyer au front une personne qui ne croit pas en la décision prise?

Jusqu'à mardi, le Conseil fédéral excluait une aide de la Confédération sans un effort équivalent de la part des banques. Il s'est ravisé mercredi quand il a vu les avions empêchés de décoller. Cette conséquence était pourtant prévisible. Résultat: le gouvernement est apparu hésitant et mal informé dans une situation où l'urgence était de mise. Et ce qu'il voulait éviter s'est produit. Les avions Swissair sont restés au sol, laissant en rade des milliers de passagers et portant une atteinte à l'image de fiabilité helvétique sur laquelle l'économie a bâti sa réputation.

Quant à l'autorité du Conseil fédéral sur les autres acteurs de cette crise, elle est pour le moins limitée. Kaspar Villiger n'a pu joindre le président d'UBS, en voyage à New York – avait-il débranché son téléphone mobile? Et il a fallu des initiatives privées pour nourrir et loger les voyageurs contraints de rester à Zurich. Ce pays qui dispose d'un corps d'aide en cas de catastrophe apprécié dans le monde entier n'est pas capable de fournir des plateaux-repas et des chambres d'hôtel à des voyageurs en attente d'un avion pour les ramener chez eux.

On ne peut condamner le système collégial et confédéral, à l'origine de ce genre de fonctionnement, sur la base de situations exceptionnelles. Cependant, les réformes promises déjà après la crise des fonds juifs en déshérence doivent être complétées et mises en œuvre. Si le rôle du politique n'est pas de se substituer à l'économie, il doit être en mesure de réagir quand les intérêts du pays sont en jeu. PI

Sommaire

Swissair, suite: Les limites de la propriété privée (p. 2)

Libéralisation: Le retour de manivelle (p. 3)

Terrorisme et conjoncture: Solidarité militaire plutôt que concertation (p. 4)

Commission Bergier: La presse devant l'histoire (p. 5)

Sciences humaines: Se faire entendre, puis se faire comprendre (p. 6)

Génétique: Merci les embryons (p. 7)